



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission de révision
Revisionsausschuss
Revision Committee**

**LAW-17109-CR 26
26.09.2017**

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET AUX ORGANISATIONS
RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

**26^e session de la Commission de révision
Berne, 27 février - 1^{er} mars 2018**

Convocation, ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire annoté

En vertu de l'article 16, § 2, de la COTIF, le Secrétaire général convoque la 26^e session de la Commission de révision du

mardi 27 février au jeudi 1^{er} mars 2018,

dans les locaux de l'

**Union postale universelle
Weltpoststrasse 4
3015 Berne
Suisse.**

La session débutera le **mardi 27 février 2018 à 10 heures** et se terminera le **jeudi 1^{er} mars 2018 à 15 heures**.

Règlement intérieur

La Commission de révision est soumise aux dispositions des articles 16 et 17 de la COTIF et à son propre règlement intérieur (version applicable depuis le 23.6.2009), qui peuvent être consultés sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) sous : L'OTIF > Commissions > Commission de révision.

Langues

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français, avec interprétation simultanée.

Ordre du jour

L'ordre du jour provisoire (doc. LAW-17110-CR 26/3.1), l'ordre du jour provisoire annoté (doc. LAW-17111-CR 26/3.2) et un plan de travail indicatif (doc. INF.1) sont joints à la présente circulaire.

En application de l'article 9, § 1, lettre b), du Règlement intérieur de la Commission de révision, tout membre de la Commission de révision ou observateur peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour, à condition qu'il en fasse la demande au Secrétaire général au moins dix semaines avant la réunion, c'est-à-dire avant le **19 décembre 2017**.

Documents

Les principaux documents préparés par le Secrétariat sur les questions de révision seront envoyés d'ici le 27 octobre 2017. En tout état de cause, l'ensemble des documents relatifs à la réunion seront transmis aux États membres au moins deux mois avant l'ouverture de la session, conformément aux termes de l'article 8, § 2.

Selon l'article 11, § 3, du Règlement intérieur, le Secrétaire général doit disposer des documents, y compris des propositions ou suggestions sur les textes à modifier, dix semaines au moins avant la session, soit pour le **19 décembre 2017**. Cependant, le délai pour les documents ne comportant pas plus de 200 lignes, sans dessins ni illustrations et établis dans plus d'une langue de travail est de quatre semaines avant la session, c'est-à-dire au plus tard le **30 janvier 2018**.

Tous les documents seront mis à disposition sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) sous : Activités > Commission de révision > Documents de travail.

Droit de vote et quorum

Tous les États membres de la COTIF sont membres de la Commission de révision lorsqu'il s'agit de questions générales et de la révision de la Convention même. Toutefois, dans la mesure où la Commission de révision traitera entre autres de la révision des appendices E (CUI), F (APTU) et G (ATMF) de la Convention, le Secrétaire général souhaiterait attirer l'attention des États membres sur l'article 16, § 1, de la COTIF, selon lequel lorsque la Commission délibère et décide de modifications des appendices, seuls les États membres qui n'ont pas fait une déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, contre les appendices concernés sont réputés membres et disposent du droit de vote (cf. doc. INF.2). Les États membres non membres de la Commission de révision peuvent alors participer aux débats avec voix consultative.

Aucune décision formelle ne pouvant être prise si le quorum n'est pas atteint au sein de la Commission de révision, il est très important que ses membres soient représentés à la session. En vertu de l'article 16, § 3, de la COTIF, les États membres dans l'incapacité de participer à la session peuvent être représentés par un autre État membre. Un modèle de procuration est joint en annexe.

Organisation régionale d'intégration économique – Union européenne

En vertu de l'article 38, § 2 et 3, de la COTIF, toute organisation régionale d'intégration économique ayant adhéré à la COTIF peut exercer les droits de vote accordés à ses États membres par la Convention dans la mesure où des questions relevant de sa compétence sont concernées. Elle dispose alors d'un nombre de voix égal au nombre de ses membres également membres de l'OTIF.

En application de l'article 6, § 4, de son accord d'adhésion, l'Union européenne informera le Secrétaire général des points de l'ordre du jour pour lesquels elle exercera les droits de vote. Le Secrétaire général transmettra immédiatement cette information aux membres de la Commission de révision et aux observateurs.

Experts

Le Secrétaire général a également invité deux experts, les professeurs Freise et Brölmann, dont les analyses juridiques ont été utilisées dans les groupes de travail ayant soumis les conclusions qui seront traitées par la Commission de révision.

Observateurs

Les États qui se sont déclarés intéressés par une adhésion à la COTIF ou pourraient l'être et les organisations intéressées par les activités de l'OTIF sont invités en tant qu'observateurs. À ce jour, le Secrétaire général n'a reçu aucune objection contre ces invitations. Les observateurs seront donc invités sauf objection déposée en vertu de la circulaire LAW-17048 du 24 avril 2017 avant la fin septembre 2017.

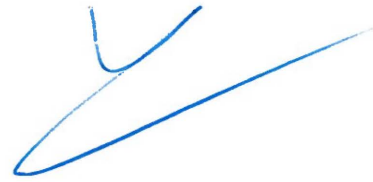
Inscription

Pour une organisation efficace de la session, les États membres, les organisations régionales ayant adhéré à la COTIF et les observateurs invités sont priés de communiquer au Secrétaire général les noms et fonctions de leurs représentants au moyen de la fiche d'inscription ci-joint. La fiche complétée doit être retournée au Secrétaire général avant le **1^{er} février 2018**,

dernier délai. Cette fiche d'inscription est également disponible sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) sous : Événements > Fiche d'inscription.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

(François Davenne)
Secrétaire général



Annexes :

- Ordre du jour provisoire – doc. LAW-17110-CR 26/3.1
- Ordre du jour provisoire annoté – doc. LAW-17111-CR 26/3.2
- Plan de travail indicatif – doc. INF.1
- Tableau des membres de l'OTIF et de l'application des appendices E, F et G (CUI, APTU et ATMF) – doc. INF.2
- Informations pratiques, dont un plan de situation de l'Union postale universelle – doc. INF.3
- Modèle de procuration
- Fiche d'inscription

PLAN DE TRAVAIL INDICATIF

Mardi 27 février 2018

1. Ouverture de la session et établissement du quorum
2. Élection du président et du vice-président
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Modification du Règlement intérieur
5. Révision partielle de la convention de base : modification de la procédure de révision de la COTIF
6. Révision partielle des RU CIM – Rapport du Secrétaire général

Mercredi 28 février 2018

7. Révision partielle des RU CUI
 - Projet du Secrétaire général résultant des travaux du groupe de travail « RU CUI »
 - Points de procédure concernant les modifications aux RU CUI
8. Nouvel appendice H concernant l'exploitation en sécurité des trains en trafic international
 - Projet de nouvel appendice H du Secrétaire général résultant des travaux de la Commission d'experts techniques
 - Modifications de la convention de base liées à l'adoption du nouvel appendice H
9. Révision partielle des RU ATMF
10. Révision partielle des RU APTU

Jeudi 1^{er} mars 2018

11. Discussion générale sur la nécessité d'harmoniser les conditions d'accès
12. Divers
 - Informations du Secrétaire général sur les autres activités du Secrétariat
 - Informations d'observateurs intéressés
 - Future participation d'observateurs

* * * * *

MEMBRES DE LA COTIF
ET APPLICATION DES APPENDICES E, F et G (CUI, APTU et ATMF)
état au 26.09.2017

	État	Membre de la COTIF	CUI	APTU	ATMF
1	Albanie	x	x	x	x
2	Algérie	x	x	x	x
3	Allemagne	x	x	x	x
4	Arménie	x	x	x	x
5	Autriche	x	x	x	x
6	Azerbaïdjan	x			
7	Belgique	x	x	x	x
8	Bosnie-Herzégovine	x	x	x	x
9	Bulgarie	x	x	x	x
10	Croatie	x	x	x	x
11	Danemark	x	x	x	x
12	Espagne	x	x	x	x
13	Estonie	x	x	x	x
14	Finlande	x	x	x	x
15	France	x	x	x	x
16	Géorgie	x			
17	Grèce	x	x	x	x
18	Hongrie	x	x	x	x
19	Iraq	suspendu			
20	Iran	x	x	x	x
21	Irlande	x	x	x	x
22	Italie	x	x	x	x
23	Jordanie	associé			
24	Lettonie	x	x	x	x
25	Liban	suspendu			
26	Liechtenstein	x	x	x	x
27	Lituanie	x	x	x	x
28	Luxembourg	x	x	x	x
29	(l'ARY de) Macédoine	x	x	x	x
30	Maroc	x	x	x	x
31	Monaco	x	x	x	x
32	Monténégro	x	x	x	x
33	Norvège	x	x	x	x
34	Pakistan	x			
35	Pays-Bas	x	x	x	x
36	Pologne	x	x	x	x
37	Portugal	x	x	x	x
38	République tchèque	x	x	x	x
39	Roumanie	x	x	x	x
40	Royaume-Uni	x	x	x	x
41	Russie	x			
42	Serbie	x	x	x	x
43	Slovaquie	x	x	x	x
44	Slovénie	x	x	x	x
45	Suède	x	x	x	x
46	Suisse	x	x	x	x
47	Syrie	suspendu			
48	Tunisie	x	x	x	x
49	Turquie	x	x	x	x
50	Ukraine	x	x	x	x
Total aux fins du quorum		46	42	42	42

INFORMATIONS PRATIQUES

Visas

Les délégués doivent être désignés par les autorités compétentes de leur gouvernement et en informer le Secrétariat de l'OTIF avant de déposer leur demande de visa d'entrée en Suisse, accompagnée des documents demandés, auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse le plus proche.

Les délégués demandant l'aide du Secrétariat de l'OTIF pour obtenir leur visa sont priés de le faire au moins **six semaines** avant la date de la réunion, c'est-à-dire avant le **16 janvier 2018**. Le Secrétariat de l'OTIF sera ainsi en mesure d'appuyer les demandes de visa et les visas pourront être délivrés en temps voulu.

Hébergement

Vous trouverez une liste des hôtels bernois sur :

<https://www.bern.com/fr/hebergements>

Des informations sur les hôtels à Berne sont également disponibles auprès de l'Office du tourisme de la ville :

Office du tourisme de la gare centrale
Bahnhofplatz 10a
CH - 3011 Berne
Tél. +41 (0)31 328 12 12

Transports publics à Berne

La station de tramway se situe juste devant la gare centrale. Prenez le tramway n° 8, direction Saali, depuis le quai B. Descendez à l'arrêt Weltpostverein (7^e arrêt). Vous verrez le bâtiment de l'Union postale universelle sur la gauche. La direction de la salle de réunion de l'OTIF sera indiquée à l'entrée. Vous trouverez ci-joint un plan de situation de l'Union postale universelle.

* * * * *

PLAN D'ACCÈS À L'UPU

